

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2023-07-020

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2023-04-11-00004 - Décision de fermeture administrative d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Vierzon (1 page)	Page 3
18-2023-04-11-00006 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Beffes (1 page)	Page 5
18-2023-04-11-00005 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Parassy (1 page)	Page 7

Préfecture du Cher

18-2023-04-11-00004

Décision de fermeture administrative d'un débit
de tabac ordinaire permanent sur la commune
de Vierzon

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE VIERZON

le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Fédération départementale des buralistes du Cher a été informée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 1800297S sis 16, rue du Docteur Roux – 18100 Vierzon, à la date du 11 avril 2023, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Cher. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bourges, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 11 avril 2023,

**Pour le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Dijon,
l'Administratrice supérieure des Douanes et Droits Indirects,
Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre Val de Loire,**

Signé : Sylvie DENIS

Préfecture du Cher

18-2023-04-11-00006

Décision de fermeture définitive d'un débit de
tabac ordinaire permanent sur la commune de
Beffes

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE BEFFES

le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Fédération départementale des buralistes du Cher a été informée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 1800025V sis 3, place du 11 novembre – 18320 BEFFES, à la date du 24 février 2023, en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Cher. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bourges, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 11 avril 2023,

**Pour le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Dijon,
l'Administratrice supérieure des Douanes et Droits Indirects,
Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre Val de Loire,**

Signé : Sylvie DENIS

Préfecture du Cher

18-2023-04-11-00005

Décision de fermeture définitive d'un débit de
tabac ordinaire permanent sur la commune de
Parassy

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE PARASSY

le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Fédération départementale des buralistes du Cher a été informée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 1800155V sis Le Bourg – 18220 PARASSY, à la date du 11 avril 2023, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Cher. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bourges, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 11 avril 2023,

Pour le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Dijon,
l'Administratrice supérieure des Douanes et Droits Indirects,
Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre Val de Loire,

Signé : Sylvie DENIS